



- ➔ **Jugement du TGI de Paris : La compensation financière est de droit !**
- ➔ **GGs : Sous-effectif chronique et directives non conformes**

Jugement du TGI de Paris : La compensation financière est de droit !



Le TGI de Paris a rendu un jugement le 21 mars 2017, qui annule l'accord sur l'organisation de la durée du temps de travail des salariés de l'établissement DMSMO, conclu le 17 décembre 2015 entre la Direction et les syndicats CFTD, CGC et UNSA.

Depuis La Direction de Generali a engagé une procédure d'appel qui suspend l'exécution du jugement. **Notre syndicat FO qui a initié cette procédure, revendique dans l'unité avec la CGT, une compensation salariale pour les jours et heures travaillées non payées depuis le 1^{er} janvier 2016.**

Lors du comité de groupe du 28 mars, notre syndicat FO a rappelé cette revendication au Président Éric Lombard. Celui a répondu qu'il avait chiffré le coût de cette revendication à 14 millions d'euros.

14 millions d'euros ce n'est rien pour une entreprise qui verse des indemnités de départ bien supérieures à ces dirigeants !

Alors que les bénéficiaires de Generali avaient fondu de moitié en 2011, Giovanni Perissinotto, ex-DG, a bénéficié d'une généreuse prime de départ de 10,6 millions d'euros. Depuis il y a eu le départ de Claude Tendil, celui de Michel Estimbre et de bien d'autres directeurs.

Combien cela a-t-il coûté ? Nous ne le savons pas mais nous pouvons être certains que le coût de ces départs est bien supérieur à celui de la compensation financière qui est de droit.

Certains syndicats qui ont eu des réactions de rage après le jugement nous reprochent de ne pas l'avoir réclamée en justice quand nous avons introduit l'affaire. Mais rappelons les faits.

Le 15 décembre 2015, le Comité d'Etablissement DMSMO votait à l'unanimité contre l'accord. Et malgré ce vote négatif, les syndicats CFTD, CGC et UNSA ont presque immédiatement signé l'accord. C'est alors que la fédération FO a saisi le TGI de Paris rejointe ensuite par la CGT.

Nous ne pouvions pas prévoir la longueur de la procédure et certainement pas l'anticiper. Le jugement porte donc sur la situation telle qu'elle était juste après la signature de l'accord. **Mais dès lors que l'appel est engagé par la Direction de Generali, nous sommes en droit de réclamer devant la cour d'appel la compensation financière.**

Notre syndicat FO s'adresse à la Direction. Plutôt que de poursuivre en justice, n'est-il pas raisonnable de procéder par accord collectif dans le respect de la Loi telle qu'elle a été rappelée par le TGI de Paris ?

La compensation financière des journées travaillées non payées est de droit et donc non négociable.

Mais les modalités de sortie de cette situation illégale peuvent et doivent faire l'objet d'une négociation. Notre syndicat FO y est favorable.



GGG : Sous-effectif chronique et directives non conformes

Lors du Comité de Groupe du 28 mars 2017, la question de GGS a été abordée par le Président Éric Lombard qui a prétendu que pour améliorer les choses il n'y avait pas besoin de plus de salariés. Notre syndicat FO a protesté !

Bien au contraire les effectifs de GGS sont insuffisants et le recours à l'entraide n'est pas une solution. Ce qui est nécessaire ce sont des embauches en CDI avec une formation pour faire face aux besoins.

Mais ce n'est pas le seul problème !

Pour pallier ce problème de sous-effectif, il a été donné des directives qui ont pour conséquence de ne pas appliquer le contrat d'assurance dans l'espoir d'améliorer les résultats mais qui ont en réalité comme conséquence l'insatisfaction de nos clients et de nos intermédiaires !

Mêmes les salariés de Generali en ont été victimes puisque, par exemple, les prothèses dentaires provisoires n'ont pas été remboursées en contradiction avec notre accord sur les frais de santé et le contrat d'assurance. Et c'est le même problème avec les clients.

Les pressions sur les chiffres en situation de sous-effectifs, conduisent à négliger des mesures simples comme la correction des anomalies de télétransmission. Les directives données aux gestionnaires aggravent la situation et les délais de traitement ce qui conduit à encore plus de réclamations lesquelles ne sont pas traitées pour cacher les retards de gestion.

Les salariés font le maximum avec dévouement pour donner satisfaction aux clients et aux intermédiaires. Mais ils sont aux premières loges pour subir leur colère et leur exaspération.

C'est pour les salariés une souffrance qui s'ajoute aux pressions managériales et à la surcharge du travail. Et la situation ne fait que s'aggraver ... c'est un cercle vicieux qui aggrave les choses au préjudice des salariés et de leur santé et même de Generali.

Pour en finir avec cette situation, il n'y a que deux conditions :

- **Des embauches en CDI pour augmenter réellement les effectifs en nombre suffisant pour faire face à la charge de travail,**
- **Des directives techniques conformes au contrat d'assurance et à une bonne gestion.**

Lors du comité de groupe, le Président Éric Lombard a reconnu que ce que disait notre syndicat FO était également soulevé fréquemment par les courtiers et agents et qu'il fallait effectivement apporter des solutions.

Alors la Direction de Generali doit comprendre qu'il n'y aura pas de solution sans une véritable augmentation des effectifs de GGS avec une formation en conséquence !